



Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations séance du 5 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq janvier, à 14 heures 30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération : 05/01/23 – 03	Objet : Appel d'Offres ouvert relatif à la réhabilitation du centre de sports de mer de Saint-Cyprien : Rupture pour motif d'intérêt général.
--	--

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Michel GARCIA, Martine ROLLAND, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Madeleine GARCIA-VIDAL.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Hermeline MALHERBE, Françoise CHATARD, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Alain GOT, Raymond LEMORT.

Suppléants présents : Maya LESNE.

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Dominique ANDRAULT, Marc BIANCHINI, Nicolas GARCIA, Georges GUARDIA, Françoise ORTEGA, Antoine PARRA, Martine PIERA, Raymond PLA, Daniel PUIGSEGUR, Josette PUJOL, Pierre BATAILLE, Valérie FRANCO, Josiane LOURTIL, Sylvie TORRES.

Le Président,

Précise que la Commission d'Appel d'Offres de l'U.D.S.I.S. :

- Dans sa séance de travail du 30 septembre 2022 concernant l'ouverture des plis des candidats, a décidé de :
 - retenir 34 candidatures ;
 - confier l'analyse de celles-ci à l'équipe de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de sa mission ACT, devant la complexité et la spécificité de l'examen des offres, ainsi que la nécessité d'en vérifier la valeur technique et matérielle ;
 - se réunir ultérieurement pour l'analyse et le jugement des offres.
- Dans sa séance de travail du 15 décembre 2022 a décidé de recourir à la résiliation pour motif d'intérêt général selon :
 - l'article 20.1 du Mandat **de pilotage pour la réhabilitation du centre de voile de Saint Cyprien** pour le compte de l'UDSIS du 16 avril 2021, relatif à la résiliation sans faute ;
 - l'article 14.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du **marché de Maîtrise d'œuvre** du 30 juin 2021 ;
 - l'article 15.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du **marché de Contrôle Technique** du 15 juillet 2021 ;
 - l'article 16.1 de l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières du **marché de Coordonnateur Sécurité-Santé** du 15 juillet 2021 ;
 - l'article 17.1 de l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières du **marché de Désensablement** du 03 mars 2022 ;
 - l'article 11.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du **marché d'Ordonnancement Pilotage Coordination** du 13 mai 2022.

Pour les raisons suivantes :

Par convention en date du 8 janvier 2020 portant Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public, la Commune de Saint-Cyprien a autorisé la poursuite de l'exploitation du centre de sports de mer par l'UDSIS en contrepartie de la mise en œuvre d'un programme de mise en accessibilité, de rénovation et de restructuration des bâtiments.

La durée de l'AOT est fixée à 20 ans, pour un coût prévisionnel de travaux de 4 000 000 € HT.

En budget opération, ces travaux représentent un investissement total de 8 000 000 € HT, soit 9 600 000 € TTC.

A l'analyse des offres, le coût travaux s'élève à 5 043 356 € HT représentant les offres les mieux-disantes et en incluant le montant estimatif établi par la MOE du lot « Revêtements de sols », pour lequel aucune offre n'a été remise.

Le budget opération est maintenu à 8 000 000 € HT.

Le contexte inflationniste de ces derniers mois, particulièrement significatif (denrée alimentaire, énergie et taux d'intérêt en forte hausse), et qui tend à perdurer, compromet les équilibres financiers et réduit la capacité d'autofinancement du syndicat.

Par ailleurs, concernant la labellisation « Centre de Préparation aux Jeux », l'urgence des travaux pour l'accueil de délégations sportives à l'été 2023 n'est plus d'actualité car la Fédération Française de Voile nous a informés que les délégations nationales et internationales souhaitent s'entraîner à Marseille, lieu où se dérouleront les épreuves des JO Paris 2024.

Soucieux de garantir une bonne gestion des fonds publics et de définir un Plan Pluriannuel d'Investissement intégrant l'ensemble des sites UDSIS, il apparaît à ce stade impossible d'engager le syndicat sur cet investissement total de 9 600 000 € TTC, d'autant plus en regard d'une durée d'AOT de 20 ans.

Selon les articles susvisés, les indemnités de résiliation sont décomposées comme suit :

- 5% du montant initial HT du marché diminué du montant HT non révisé des prestations reçues, soit 17 085 € HT dont 11 801 € HT pour la Maîtrise d'Œuvre et 5 285 € HT au titre des montant engagés restant dûs.

- Indemnité forfaitaire de 20% de la rémunération du Maître d'Ouvrage Délégué dont il se trouve privé, soit 39 385 € HT.

Le total des indemnités se monte donc à 56 470 € HT.

Une réflexion sera menée sur la nature des travaux à réaliser conformément aux termes de la convention d'AOT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE de :

- **la non-poursuite** de l'opération et du programme de travaux pour motif d'intérêt général
- **la résiliation** du mandat de pilotage conclu avec la SPL PO Aménagement
- **la résiliation** du marché de Maîtrise d'œuvre conclu avec Cousy Architecture
- **la fin** du marché d'Ordonnancement Pilotage Coordination conclu avec Acerta – MERCURE by ACERTA
- **la fin** du marché de Contrôle Technique conclu avec Dekra
- **la fin** du marché de Coordonnateur Sécurité-Santé conclu avec Socotec
- **la fin** du marché de Désensablement conclu avec SAS Corebat

le versement de l'indemnité de résiliation aux attributaires des contrats engagés pour un montant de 56 470 € HT.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE

